Informations de base

2009/2116(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	26/11/2009

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		SEC(2009)1089	Résumé

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif		
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0069/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0113/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2116(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01101

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.475	02/02/2010	
Avis de la commission	EMPL	PE430.900	25/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.377	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0069/2010	25/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0113/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0538 JO L 252 25.09.2010, p. 0187	Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

2009/2116(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **planification budgétaire** : le Conseil souligne qu'il importe de planifier les activités opérationnelles et les ressources financières de manière cohérente et d'en suivre attentivement la mise en œuvre afin de se conformer au principe d'annualité et d'éviter des taux des reports anormalement élevés ;
- **passation de marchés** : le Conseil prend note des explications de l'Agence concernant l'utilisation irrégulière d'un contrat-cadre de service au-delà de son montant maximum et il se félicite du lancement d'un appel d'offre pour le remplacer.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

2009/2116(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 30 voix contre et 54 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : si le Parlement félicite l'Agence pour avoir amélioré sa gestion financière au cours des trois dernières années et pour son travail en général (avec la création d'un réseau d'organisations européennes susceptibles de fournir des incitations économiques en matière de sécurité et de santé au travail), il estime que l'Agence devrait à l'avenir présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer les performances de l'Agence d'une année à l'autre;
- **dépenses opérationnelles reportées** : devant l'importance des reports de crédits (3,4 millions EUR - soit 44% des dépenses opérationnelles), le Parlement demande que les prévisions budgétaires soient ajustées aux besoins effectifs. Il félicite néanmoins l'Agence pour l'amélioration globale de sa planification des dépenses opérationnelles;
- **procédures de passation de marchés** : le Parlement déplore l'irrégularité relevée par la Cour des comptes pour une procédure de passation de marchés (utilisation d'un contrat-cadre au-delà de sa valeur maximale). Il attend de l'Agence qu'elle remédie à cette situation à l'avenir;
- **audit interne** : le Parlement demande à l'Agence de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de normes de contrôle interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

2009/2116(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/538/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

2009/2116(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 14,9 millions EUR en 2008 (même montant qu'en 2007) dont 96,5% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission) et 2,4% d'une subvention communautaire de la DG élargissement de la Commission.

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao (Espagne) compte 44 postes dont 41 effectivement pourvus + 23 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et agents locaux), soit 64 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Au cours de l'exercice 2008, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

Maintenance de l'Observatoire européen des risques (ERO) :

- achèvement des phases I et II de l'étude européenne des entreprises sur les nouveaux risques émergents (Esener),
- publication de rapports (maladies cutanées et exposition de la peau dans un cadre professionnel, exposition aux vibrations),
- collecte de données sur la gestion des déchets et sur les maladies respiratoires.

Informations sur l'environnement de travail :

- collecte de données concernant des études de cas de bonnes pratiques et liens vers des fournisseurs d'information sur les bonnes pratiques en matière de transport routier,
- création d'un réseau d'organisations européennes susceptibles de fournir des incitations économiques en matière de SST (sécurité et santé au travail),
- publication d'un rapport sur la prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques),
- publication d'une large gamme de produits pour la campagne «Lieux de travail sains» 2008/2009,
- création, sur le site web de l'Agence, d'une base de données des ressources pour l'évaluation des risques, dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2008/2009,

- publication de matériel d'information sur les bonnes pratiques à l'intention du secteur Horeca, - 6 E-facts (articles publiés exclusivement en ligne) sur les agents de propreté,
- développement de la partie du site web de l'Agence consacrée aux «bonnes pratiques», notamment dans les domaines de la construction, des soins de santé et de la prévention des accidents,
- participation à des séminaires, à des conférences et à d'autres événements.

Communication, campagnes et promotion :

- organisation du sommet «Allégez la charge» - Campagne sur les troubles musculo-squelettiques,
- campagne «Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires», campagne européenne sur l'évaluation des risques,
- produits d'information multilingues fournis sur l'Internet et sur papier en matière de sécurité et de santé au travail,
- suivi et évaluation: rapport d'évaluation des campagnes européennes sur les jeunes travailleurs, sur les troubles musculo-squelettiques et sur les PME.

Mise en réseau et coordination :

- poursuite du développement du réseau des points focaux,
- liaison avec des organisations européennes et internationales,
- mise en place des capacités institutionnelles dans les pays adhérents ou candidats à l'adhésion.

La publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante:

http://osha.europa.eu/fr/about/finance

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

2009/2116(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence. Elle note ainsi que l'Agence a effectué un report de crédits de 3,4 millions EUR, dont un montant d'environ un million EUR concernant des engagements qui portaient entièrement sur l'exercice 2009. Ces reports ont fait artificiellement baisser les résultats de l'exécution budgétaire et ont donc entraîné une diminution du taux de remboursement à la Commission, ce qui est contraire au principe d'annualité. Elle note en outre que pour les contrats-cadres auxquels l'Agence a fréquemment recours, les dépenses ont dépassé de 200.000 EUR, la limite fixée dans l'avis de marché. Or, utiliser un contrat-cadre au-delà de sa valeur maximale est irrégulier. Il faut donc que l'Agence engage d'urgence une nouvelle procédure de passation de marché pour ce contrat-cadre ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique qu'elle améliorera le suivi et la planification des dépenses opérationnelles afin d'éviter d'engager des fonds importants en fin d'année. En ce qui concerne la question du marché public, l'Agence indique qu'elle a depuis lors lancé une procédure de passation de marchés pour un nouveau contrat-cadre concernant l'organisation et la gestion des campagnes publiques.